

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe,
MAURANGES Jean-Jacques, FONTAINE Virginie, PEREIRA
DA COSTA Martine, GIOUX Sylvain,
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel
ABSENT : Aucun
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

**DELIBERATION N° 2025-41 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025 PORTANT
SUR : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision
modificative.

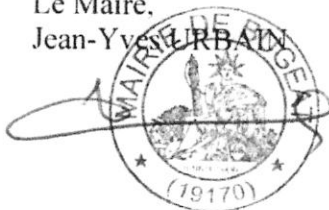
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre la décision
modificative suivante :

- Compte 21311 - 316 : - 21000,00 Euros
- Compte 21311 - 321 : + 21000,00 Euros

Fait à BUGEAT, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Patrice ROUCHEREAU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.